



CHARTE DU JARDIN PARTAGE BA-O-BAB 81

La présente Charte ne porte en rien préjudice aux obligations définies dans la Convention passée entre Bruxelles Environnement, la commune de Saint gilles et BA-O-BAB 81, elle en constitue au contraire le prolongement. Chaque jardinier signera la Charte qui établit la philosophie et les usages qui prévalent sur le site et qui fait partie intégrante de ladite convention.

Comme stipulé dans la convention, l'objectif de la Charte est notamment de permettre une occupation agréable du terrain et de préserver le caractère paisible et la quiétude du lieu. Le contenu de la Charte sera évalué et éventuellement modifié au terme d'une année d'expérience.

1. La philosophie et les principes qui prévalent dans le jardin

Le jardin d'habitants Baobab81 est ancré dans un quartier dans une démarche d'échange et de transmission et de mutualisation des savoirs-faire. Il est le fruit d'une création collective et concertée. Il est ouvert principalement aux habitants du quartier riverain du terrain. Il porte des valeurs de partage, de créativité, de solidarité entre les communautés, de liens retrouvés avec le monde vivant.

Les récoltes du jardin Baobab81 sont considérées comme communes à tous les jardiniers et sont partagées comme décrit au point 3.2. de la Charte.

Les activités, qui se déroulent dans le jardin dans le respect et la convivialité, ont trait à :

- la pratique du jardinage en favorisant l'échange et les rencontres entre les jardiniers de tout bord, de tous âges et origines et de favoriser la participation des habitants à la vie du jardin.
- l'apprentissage et l'expérimentation des méthodes de culture respectueuses de l'environnement, de et du maintien de la biodiversité en milieu urbain.
- la valorisation des ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures (associations, établissements d'enseignement, maisons de jeunes, de retraite, centres sociaux, restaurant social...).

Le jardin est cultivé selon une gestion écologique sans recours aux produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques. Les jardiniers évitent le gaspillage en eau, développent le compostage de proximité et veillent à planter des essences adaptées. Il est déclaré « zone libre d'OGM ».

Le Jardin communautaire forme un ensemble harmonieux. On n'y trouve pas en principe de parcelle individuelle démarquée. Certains jardiniers peuvent néanmoins s'occuper d'un secteur particulier si c'est prévu par le groupe .

2. Les jardiniers : organisation, mode de fonctionnement, activités sur la parcelle

2.1. Les jardiniers

Sont considérés comme jardiniers, tous ceux qui s'impliquent dans le projet en cultivant le potager et/ou en aidant, en gérant des tâches administratives ou en y développant des activités. Les jardiniers disposent de la clef (ou du code d'accès) au jardin. Ils habitent le quartier. Sont considérés comme habitants du quartier, toutes les personnes qui habitent à une distance du potager qui leur permettrait de s'y rendre facilement à pieds (environ 500 m).

Pour des raisons pratiques et de bon voisinage, le nombre de jardiniers cultivant jardin est limité. Pour la première année de jardinage, il est fixé à vingt-cinq personnes maximum. Ce nombre pourra être revu les années suivantes sur base de l'expérience acquise.

Les jardiniers sont soit des personnes appartenant au groupe de BA-O-BAB 81 soit des habitants de la Cité Fontainas, soit des habitants du Foyer Saint-Gillois conformément aux règles de composition définies dans la Convention. En cas de départ d'un habitant de la Cité ou du Foyer, il est donné priorité à une autre personne habitant la Cité pour le remplacer.

Une fois le nombre maximum de jardiniers atteint, les nouveaux candidats jardiniers sont inscrits sur une liste d'attente. Ils sont appelés à devenir jardiniers lorsque des places se libèrent.

Toute personne qui ne souhaite plus être jardiner en averti les autres. Tout jardinier qui, sans motif déclaré, ne remplit pas les tâches auxquelles il s'était engagé durant trois mois calendrier accompli est réputé ne plus souhaiter participer au projet et peut être remplacé. La personne qui cesse d'être jardinier s'engage à rendre les clés dont il disposait. Sa place est alors réattribuée selon l'ordre de priorité.

2.2. Mode de fonctionnement

Le jardin fonctionne dans un esprit communautaire d'entraide, de collaboration, de partage, d'échange.

a Les réunions plénières

Tous les jardiniers se réunissent périodiquement en fonction des nécessités liées à la saison afin de prendre décisions d'une certaine importance concernant l'entretien du jardin, les choix des plantations et la gestion du projet collectif. Les décisions sont en principe adoptées par consensus. Dans des cas exceptionnels, lorsqu'il est impossible d'aboutir à un consensus, le point de discussion est reporté à une séance ultérieure à laquelle il sera fait une large publicité. Cette séance aura lieu dans les 30 jours maximum et la décision se prendra alors à la majorité des jardiniers présents.

Chaque nouvelle réunion plénière fait le point sur l'organisation en cours et peut la modifier dans le respect de la présente Charte. Il est tenu des procès-verbaux de ces réunions.

b. La communication

Les communications diverses, invitations aux réunions et aux autres événements, communications des plans de culture, etc, se font par courrier électronique. Ces informations sont mises également à disposition des jardiniers sur le site, imprimées sur papier, afin d'alimenter un journal de bord. Ainsi, les jardiniers qui n'ont pas l'Internet peuvent prendre part à la vie du groupe. Ces derniers sont en outre conviés aux réunions plénières par téléphone ou par courrier.

Après chaque passage au jardin, les jardiniers remplissent le journal de bord afin d'y indiquer les choses faites, les choses à faire ou les événements de la journée.

c. Les jardiniers permanents

Les jardiniers désignent en leur sein, pour six mois, deux à quatre jardiniers permanents. Ce nombre pourra être éventuellement légèrement revu à la baisse ou à la hausse les années suivantes, en fonction de l'expérience acquise.

Les jardiniers permanents sont choisis parmi les personnes qui sont activement présentes sur le terrain. Ces jardiniers permanents sont les animateurs de la saison. Ils tiennent des réunions à intervalles réguliers. Ils veillent à l'organisation et au bon déroulement des réunions, à la transmission de l'information, à l'organisation de l'événement de la saison. Ils s'assurent que le journal de bord reprend toutes les informations nécessaires. Ils s'assurent de la mise à jour des panneaux d'information.

Leur rôle est de récolter les idées des divers jardiniers en terme de culture, de gestion du site et de logistique et d'articuler ces idées entres elles, de contribuer à concrétiser les décisions prises en réunions plénières, d'aider à aplanir les éventuelles divergences de vue entre des jardiniers en proposant des solutions consensuelles. Ils restent en contact avec les habitants de la Cité pour s'assurer que le fonctionnement du potager ne perturbe pas leur tranquillité.

d. Les aspects financiers

L'argent du potager est placé sur un compte au nom de Baobab81, sur lequel deux jardiniers ont la signature. Les jardiniers permanents sont responsables de la gestion du budget. Ils suivent dans cette tâche, les directions générales approuvées collectivement lors des réunions plénières. Les jardiniers permanents décident des dépenses de relativement faible importance ou indispensables à l'activité de jardinage, comme l'achat d'outils, de graines ou de plantes. Les dépenses peuvent être remboursées aux jardiniers moyennant conservation des tickets ou des factures, à condition toutefois qu'elles aient été approuvées en réunion et ne dépassent pas les plafonds convenus. Par ailleurs, les dépenses d'infrastructure d'une certaine importance sont soumises au préalable à l'approbation du groupe entier.

La solidarité financière des dépenses décidées en groupe est une condition de participation pour les jardiniers même si ce principe de solidarité ne peut en tant que tel conduire à l'exclusion d'un jardinier.

Tous les 6 mois, les aspects financiers sont discutés lors d'une réunion plénière. A cette réunion, les jardiniers permanents présentent à tous les jardiniers l'état des finances et les dépenses effectuées lors de la saison écoulée. Il est également décidé à cette réunion des dépenses prioritaires à effectuer lors de la tournante de permanence suivante.

3. Une gestion responsable et collective

Toute personne venant au jardin s'engage à respecter le fonctionnement du jardin. Tous les jardiniers doivent être assurés. Les enfants doivent être sous la responsabilité d'un jardinier.

3.1. Les tâches collectives

Bien que les parcelles puissent éventuellement être prises en charge par des sous-groupes, les jardiniers doivent veiller au respect des cultures, des outils et du bon entretien de l'ensemble du jardin (acheminement de terres, propreté du site, plantation d'arbustes, entretien du composte, création de sentiers,...). L'ensemble des jardiniers s'occupent de l'élaboration du projet collectif et participent globalement aux activités du jardin suivant leurs disponibilités.

3.2. Le partage des récoltes

Les récoltes sont considérées comme communes à tous les jardiniers et font l'objet d'un partage égal entre les jardiniers présents au moment de la récolte. Les jardiniers peuvent en outre décider collectivement de consacrer leurs récoltes à un repas collectif ou de les attribuer à un projet ou à des habitants du quartier. Les produits récoltés ne peuvent être revendus, le projet n'a aucune visée lucrative.

Des exceptions peuvent être néanmoins apportées à la règle du partage entre tous. Par exemple, si un ou plusieurs jardiniers se voient confier par le groupe, la mise en culture d'un secteur particulier, le groupe peut également convenir que ces jardiniers se partageront entre eux, la totalité ou une partie des récoltes de ce secteur.

4. Fêtes et ouverture du jardin au public

Le jardin sera fermé à clefs et ne sera accessible qu'aux jardiniers et à un nombre raisonnable de personnes ayant été invitées par ceux-ci.

Il est prévu d'organiser deux fêtes des jardiniers par an. Ces événements ne se prolongeront pas après 22h et n'engendreront pas de nuisances sonores (pas de musique amplifiée, de sono, etc.). Les jardiniers peuvent néanmoins rester dans le jardin jusque 24h pour les tâches de rangement et nettoyage.

Toute activité ou événement ouvert au public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au préalable à l'IBGE. Ces activités feront l'objet d'une information préalable aux riverains, se clôtureront avant 22 heures.

Très occasionnellement, le jardin pourra être ouvert à une visite guidée ou à un atelier de jardinage en journée et de préférence les jours de semaine. Ces activités se dérouleront en toute quiétude.

Approuvée collectivement à Saint-Gilles le 22 janvier 2011.

Charte du 'Jardin d'Ernest Tuin'

La présente charte a pour but de réglementer l'accès du potager collectif de l'association « Jardin d'Ernest Tuin » situé dans l'avenue Ernest Cambier, entre les locaux scouts de la 66^{ème} Unité Scout « Le Corbeau Noir » et la voie ferrée (entre Meiser et le Parc Josaphat).

Cette charte ne porte en aucun cas préjudice à la convention d'occupation signée entre l'association « Jardin d'Ernest Tuin » et Infrabel qui est propriétaire du terrain concerné. Cette convention se trouve en annexe à cette charte.

Cette convention indique entre autre que le terrain donné en occupation par Infrabel à l'association « Jardin d'Ernest Tuin » est destiné à des fins exclusives d'exploitation potagère. Cette convention fixe la durée de location du terrain à une période de 9 ans. Infrabel se réserve le droit de mettre fin prématurément à l'occupation moyennant un préavis de 3 mois.

En signant la présente charte, les jardiniers du potager « Jardin d'Ernest Tuin » s'engagent dès lors à en prendre connaissance et à en respecter chacune des dispositions. Cette charte doit être signée par tous les participants au potager collectif de l'association « Jardin d'Ernest Tuin ».

Objectifs

Ce projet de potager collectif a pour finalité première de renforcer la cohésion sociale et valoriser la diversité culturelle dans le quartier où se trouve le potager. Autrement dit, l'objectif principal est de permettre aux gens d'un même quartier de se rencontrer autour d'un projet commun, d'échanger leur expérience de vie et potagère dans un cadre convivial et respectueux des valeurs et vision de chacun.

Plus spécifiquement, ce projet vise à :

- produire localement des plantes et légumes sains, de qualité et selon des modes de cultures durables et respectueux de l'environnement
- permettre aux personnes intéressées d'acquérir une connaissance du monde végétal par la pratique du jardinage biologique (grâce entre autre au soutien de l'a.s.b.l. « Le Début des Haricots »);
- établir un mode de gestion inclusif, collectif et participatif de manière à prendre des décisions collectivement en respectant au mieux l'avis de chacun ;
- améliorer la biodiversité en zone urbaine et promouvoir la culture des variétés de légumes non-standards qui ne sont pas souvent commercialisés par la grande distribution (grâce aux semences des associations 'Kokopelli' ou 'Jardins de Pomone' par exemple);
- organiser des activités didactiques, pédagogiques, culturelles et artistiques en rapport avec les objectifs précités, tel que souhaité dans l'appel à projet de l'IBGE (partenaire de ce projet).

Pour avoir accès à une parcelle, chaque jardinier doit remplir deux types de conditions :

A. remplir les deux critères d'admissibilité

B. accepter le règlement d'ordre intérieur ; signer la présente charte signifiant que l'on s'engage à en respecter les 15 dispositions

A. Deux critères d'admissibilité pour avoir accès à une parcelle :

1. ne pas avoir de jardin (ou avoir un jardin de moins de 8m²)
2. habiter à moins de 2 km du terrain (à vol d'oiseau)

B. Règlement d'ordre intérieur :

1. ne pas utiliser d'engrais chimiques, de pesticides, d'herbicides, d'insecticides, et favoriser un mode de culture naturel, durable et respectueux de l'environnement
2. ne pas utiliser d'engin à moteur pour cultiver sa parcelle
3. respecter le travail, les parcelles et les récoltes des autres jardiniers
- 4a. utiliser l'entrée principale pour accéder au potager; ne pas sauter par-dessus le muret à gauche de l'entrée. Ne jamais franchir la clôture située au fond du terrain qui empêche l'accès aux rails. Ne jamais marcher sur le dernier étage du mur végétalisé (en béton) d'Infrabel longeant la voie ferrée. N'accéder au terrain où se trouvent les locaux de la 66^{ème} Unité Scout qu'avec leur autorisation explicite.
- 4b. Les jardiniers et leurs invités fréquentent le potager à leurs propres risques, ce qui dispense l'association de toutes responsabilités civiles en cas d'accident, quelle qu'en soit la nature.

5. respecter les dispositions stipulées dans la convention d'occupation précaire signée entre l'association « Jardin d'Ernest Tuin » et Infrabel (voir le document en annexe).
6. être courtois et ouverts vis-à-vis des passants, particulièrement avec les membres de la 66^{ème} Unité Scout « Le Corbeau » ; ainsi qu'avec les autres jardiniers du terrain d'en face (de l'autre côté des rails)
7. favoriser la mobilité douce pour se rendre au terrain (venir à pied, à vélo ou via les transports en commun)
8. cultiver sa parcelle et l'entretenir régulièrement 'en bon père de famille'
9. participer – dans la mesure du possible – aux formations et ateliers mensuels donnés par l'ASBL 'Le Début des Haricots'
- 10. participer aux réunions mensuelles du projet: tous les premiers dimanches du mois.** Ces réunions constituent l'organe souverain de notre association et permettront de statuer sur les questions essentielles de notre projet. Elles permettront de prendre des décisions de façon collective et participative. Les décisions seront en conséquence prises prioritairement au consensus et, à défaut seulement, à la majorité des voix des membres¹ présents plus une voix. Ces réunions seront l'occasion de discuter des choix des achats (outils, semences), l'organisation d'activités, divers problèmes éventuels à régler, évolution des projets des différents 'groupes de travail'...
- 11. accepter de consacrer une partie de son temps aux travaux d'intérêt collectif.** Chaque jardinier accepte de s'impliquer par exemple dans: la construction d'une cabane pour ranger les outils, création d'un système de récupération d'eau de pluie, création de bancs et d'un espace convivial, gestion du compost, création de 'valves' à l'entrée (panneau de communication), gestion des comptes, gestion du secrétariat, gestion du site internet, gestion des contacts/communication avec l'IBGE et le « Début des Haricots »...
12. Adhérer aux objectifs précités et **verser la somme de 1 € par m² loué et par an** => pour 8 m² loué pendant un an : verser la somme de 8 € au Secrétariat de l'association « Jardin d'Ernest Tuin ».
13. chaque jardinier signataire de la présente charte est autorisé et encouragé à inviter des amis/ membres de sa famille pour faire visiter ou l'aider à cultiver sa parcelle. Dans ce cas, il est tenu d'informer ses invités du présent règlement d'ordre intérieur et sera tenu responsable en cas de non-respect d'une des dispositions.
14. accepter et respecter chacune des dispositions du présent règlement d'ordre intérieur. Le non-respect d'une des dispositions par un jardinier peut entraîner son écartement du projet. Les réunions mensuelles mentionnées au point 10 constitueront l'organe de décision qui constatera ces éventuelles infractions à la charte et prendra les mesures appropriées en conséquence.
15. Si une parcelle se libère, la parcelle sera proposée à la 1^{ère} personne de la liste d'attente intéressée

Le/la jardinier(e) signataire de cette convention se voit attribué la parcelle n°.....

Je, soussigné(e), m'engage à respecter les 15 dispositions du présent règlement d'ordre intérieur du potager collectif de l'association « Jardin d'Ernest Tuin » et déclare sur l'honneur que les coordonnées ci-dessous sont correctes.

Nom et prénom :

Adresse : Téléphone/ GSM :

Adresse email : Date de naissance :

Fait en deux exemplaires à Schaerbeek le

Signature d'un responsable de
l'association « Jardin d'Ernest Tuin »:

Signature du preneur :

¹ Est membre tout jardinier du « Jardin d'Ernest Tuin » signataire de la charte.

Charte du jardin collectif ouvert et néanmoins fermé du site de Tour & Taxis

Le jardinier signataire de la présente charte s'engage dans une démarche citoyenne d'appropriation collective et de gestion régulière du jardin.

L'objectif commun est la réappropriation d'un espace non occupé et sa valorisation par des cultures (maraîchères, ornementales ou autres) ou par la préservation d'espaces sauvages. Les jardiniers ont reçu une autorisation d'occuper le terrain et ont la responsabilité de sa bonne gestion. Le jardin est ouvert à tous ceux qui souhaitent s'investir dans l'entretien, la mise en valeur et le développement du potager collectif. Ceci en respectant l'espace collectif, la convivialité du lieu et les différences de chacun. Le jardin est géré collectivement, chaque jardinier prend part aux décisions relatives à sa bonne organisation lors de la réunion mensuelle et s'y investit selon ses aptitudes, ses envies, ses disponibilités, ses limites et sa motivation. La porte du jardin reste ouverte à ceux qui désirent s'insérer dans la démarche collective de mise en valeur de cet espace naturel.

Tout conflit sera prioritairement réglé par le dialogue et la concertation. Le collectif invitera le jardinier qui aura fait preuve de violence (physique ou verbale) à s'éloigner du jardin le temps requis à la réflexion.

L'exemple dont s'inspirent les jardiniers est celui de la forêt cultivée qui privilégie les semences rustiques, exclut les produits chimiques et respecte le rythme de la nature.

Les récoltes sont partagées équitablement entre les jardiniers présents à ce moment-là. La récolte ne peut pas être une fin en soi et nul ne peut défendre son droit à une partie des productions. Les productions ne peuvent en aucun cas être vendues, elles peuvent être un outil de convivialité lors de rencontres au jardin. Après une approbation commune, les récoltes peuvent également être destinées à des actions à caractère social.

Le jardinier ou le visiteur occupe le terrain à ses risques et périls, nulle assurance autre que personnelle ne couvre les utilisateurs du lieu.

La présence d'animaux domestiques (surtout les chiens) n'est tolérée que s'ils sont tenus en laisse. Leurs propriétaires s'engagent à ramasser les déjections de leurs animaux.

Est appelé jardinier celui qui contribue aux activités du collectif et a signé la charte. Dès lors, il dispose d'une clé d'entrée du jardin qu'il remettra quand il se retire du projet. Il s'engage à consacrer un minimum de 6 jours par an aux activités du jardin collectif ainsi qu'à respecter le règlement d'ordre intérieur et les décisions collectives.

CHARTRE DU « POTAGER DE GUSTAVE »

La présente Charte a été adoptée en janvier 2013, par le groupe des jardiniers-fondateurs du potager Gustave. Elle a été rédigée pour expliciter les objectifs et le mode de fonctionnement du potager. Tout jardinier qui rejoint le potager en reçoit un exemplaire et s'engage à la respecter. Le texte pourra évoluer en fonction des propositions faites par les membres et utilisateurs, du vécu au fil du temps, en concertation entre tous les jardiniers du moment.

1. La philosophie et les objectifs du Potager de Gustave.

Le potager se situe sur le terrain situé rue XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. Ce terrain a été mis à disposition du projet par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Nous avons choisi de l'appeler « le potager de Gustave » en souvenir de son premier jardinier: ce terrain a été cultivé pendant des années par Gustave, l'époux de la propriétaire, malheureusement décédé en 2011.

Les objectifs du potager sont :

1. Développer la convivialité, la rencontre, le travail ensemble, entre les participants au potager.
2. Pouvoir associer les enfants au projet, leur donner l'occasion de voir pousser les légumes et les fruits, de mettre les mains dans la terre.
3. Transmettre les savoirs entre les personnes, et notamment entre ceux et celles qui ont l'expérience du potager et ceux et celles qui ne l'ont pas.
4. Rendre le terrain du potager agréable à côtoyer pour son voisinage et à regarder pour ses propriétaire et jardiniers.

Il porte des valeurs de partage, de créativité, de solidarité entre les personnes et familles, de liens retrouvés avec le monde vivant.

Le jardin est cultivé selon une gestion écologique sans recours aux produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques. Les jardiniers évitent le gaspillage en eau, développent le compostage de proximité et veillent à planter des essences adaptées. Il est déclaré « zone libre d'OGM ».

Le Potager de Gustave est divisé en quatre parties:

1. La parcelle de XXXXX, dédiée à sa propre culture et gérée par elle.
2. Le potager partagé, commun à l'ensemble du groupe des jardiniers. Il est géré collectivement par les participants au projet. On n'y trouve pas en principe de parcelle individuelle démarquée. Certains jardiniers peuvent néanmoins s'occuper d'un secteur particulier si c'est prévu par le groupe.
3. La partie avant, composée de l'abri pour les outils, le compost commun, le figuier.
4. La partie de convivialité, située au fond du jardin.

Exception faite de la parcelle de Sabine, les récoltes du potager de Gustave sont considérées comme communes à tous les jardiniers et sont partagées comme décrit plus loin dans cette Charte. Produire beaucoup de légumes n'est pas la priorité, même si c'est gai d'avoir des résultats de son travail.

2. Les jardiniers : organisation, mode de fonctionnement, activités sur la parcelle

2.1. Les jardiniers

Sont considérés comme jardiniers, tous ceux qui s'impliquent dans le projet en cultivant le potager et/ou en aidant, en gérant des tâches administratives ou toute autre tâche utile au bon fonctionnement ou à la convivialité du groupe, ou en développant des activités dans le potager.

Les jardiniers disposent de la clef au jardin. Ils habitent le quartier ou son environnement proche.

Pour des raisons pratiques et de bon voisinage, le nombre de jardiniers cultivant le jardin est limité. Pour la première année de jardinage, il est fixé aux personnes fondatrices, à savoir 10 familles. Ce nombre pourra être revu les années suivantes sur base de l'expérience acquise et du nombre de personnes éventuellement intéressées.

Une fois le nombre maximum de jardiniers atteint, les nouveaux candidats jardiniers sont inscrits sur une liste d'attente. Ils sont appelés à devenir jardiniers lorsque des places se libèrent.

Toute personne qui ne souhaite plus être jardinier en avertit les autres. Tout jardinier qui, sans motif déclaré, ne remplit pas les tâches auxquelles il s'était engagé durant six mois calendrier accompli est réputé ne plus souhaiter participer au projet et peut être remplacé. La personne qui cesse d'être jardinier s'engage à rendre les clés dont il disposait à la propriétaire.

La liste des jardiniers, avec leurs coordonnées ainsi que leurs rôles spécifiques éventuels dans le projet, est mise en annexe de cette charte et mise à jour régulièrement.

2.2. Mode de fonctionnement

Le jardin fonctionne dans un esprit communautaire d'entraide, de collaboration, de partage, d'échange.

a. Les réunions plénières

Tous les jardiniers se réunissent périodiquement en fonction des nécessités liées à la saison afin de prendre les décisions d'une certaine importance concernant l'entretien du jardin, les choix des plantations et la gestion du projet collectif. Les décisions sont en principe adoptées par consensus.

Dans des cas exceptionnels, lorsqu'il est impossible d'aboutir à un consensus, le point de discussion est reporté à une séance ultérieure à laquelle il sera fait une large publicité. Cette séance aura lieu dans les 30 jours maximum et la décision se prendra alors à la majorité des jardiniers présents.

La propriétaire du terrain,XXXXXXXXXX, dispose d'un droit de veto sur les décisions qui concernent toute modification de la structure du potager ou toute action ayant un effet sur le long terme. Elle doit donc être informée de ces décisions lorsqu'elle n'a pu être présente à la plénière.

Chaque nouvelle réunion plénière fait le point sur l'organisation en cours et peut la modifier dans le respect de la présente Charte. Il est tenu des procès-verbaux de ces réunions.

Le nombre minimum de plénières s'élève à trois par an : une en début de saison (mi février), une en cours de saison, une en fin de saison pour évaluer l'année. D'autres plénières peuvent être organisées en fonction des besoins.

b. La communication

Les communications diverses, invitations aux réunions et aux autres événements, communications des plans de culture, etc, se font par courrier électronique.

Ces informations peuvent également être imprimées sur papier, afin d'alimenter un journal de bord. Ainsi, les jardiniers qui n'ont pas l'Internet peuvent prendre part à la vie du groupe.

Ces derniers sont en outre conviés aux réunions plénières par téléphone, par oral, par sms ou par courrier.

Le journal de bord se trouve dans l'abri à outils du potager. Après chaque passage au jardin, les jardiniers remplissent le journal de bord afin d'y indiquer les choses faites, les choses à faire ou les événements de la journée.

c. Les rôles spécifiques et groupes de travail

Outre la participation aux tâches collectives du potager, des rôles spécifiques sont attribués par le groupe à une personne ou un petit groupe de personnes volontaires.

Les jardiniers désignent en leur sein, en janvier et pour un an, les responsables de tâches :

1. veiller à l'organisation des réunions plénières, et des journées de travail commun ;
2. veiller à la bonne communication dans le groupe : mail, sms ; informations aux personnes sans internet, pv's et mise à jour du journal de bord
3. animer les réunions,
4. veiller à la concrétisation des décisions,
5. veiller à la planification des activités spécifiques au potager
6. veiller à la bonne gestion du matériel, y compris le motoculteur
7. assurer la gestion financière du projet
8. organiser des éventuels événements

9. rester en contact avec les voisins du potager pour s'assurer que le fonctionnement du potager ne perturbe pas leur tranquillité.

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres responsabilités peuvent être désignées et / ou partagées.

La liste des fonctions occupées et des personnes / groupes responsables est annexée à la charte, mise à jour à chaque changement.

d. Le matériel

Le matériel du potager est mis à disposition dans l'abri du potager, y compris des gants de différentes tailles. Un inventaire du matériel est réalisé, annexé à la charte et mis à jour régulièrement.

Ce matériel est considéré comme de propriété collective, à l'exception de certains outils mis à disposition par la propriétaire ou d'autres jardiniers (c'est alors stipulé dans la liste des outils). Lorsqu'un élément est cassé, ou abîmé, il est à remplacer.

Une fois par an, en fin de saison, le matériel est complètement nettoyé et rangé dans l'abri, tête en l'air.

Un motoculteur est la propriété de la propriétaire et est mis à disposition du potager. Il devra faire l'objet d'un entretien régulier.

e. Les aspects financiers

L'argent du potager fait l'objet d'une cagnotte gérée par une personne désignée à cet effet, et déposée chez cette personne. Elle suit dans cette tâche les directions générales approuvées collectivement lors des réunions plénières.

Les dépenses de moins de 30€ font l'objet d'une décision entre deux jardiniers : le gestionnaire de la cagnotte et le responsable de l'activité concernée (par exemple l'achat d'outils, de graines ou de plantes). Les dépenses plus importantes sont soumises au préalable à l'approbation du groupe entier. Les dépenses sont remboursées aux jardiniers moyennant conservation des tickets ou des factures, à condition toutefois qu'elles aient été approuvées en réunion ou ne dépassent pas les plafonds convenus.

La solidarité financière des dépenses décidées en groupe est une condition de participation pour les jardiniers même si ce principe de solidarité ne peut en tant que tel conduire à l'exclusion d'un jardinier.

Tous les ans, un bilan financier est présenté lors d'une réunion plénière par la personne responsable de la cagnotte. Il est également décidé à cette réunion des dépenses prioritaires à effectuer lors de la tournante de permanence suivante.

2.3. Accès au jardin de XXXXX

Un passage est prévu entre le potager et le jardin de XXXXX et XXXXX, pour que les enfants puissent profiter des jeux disponibles dans le jardin de XXXXX et XXXXX pendant que les parents jardinent.

3. Une gestion responsable et collective

Toute personne venant au jardin s'engage à respecter le fonctionnement du jardin.

Tous les jardiniers doivent être assurés. Les enfants doivent être sous la responsabilité de leurs parents, tant au jardin d'XXXXX et XXXXX (voir plus bas) qu'au potager. Le propriétaire du terrain et le groupe responsable du jardin déclinent toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait sur le terrain du jardin potager ou du jardin de la famille XXXXX.

Les jardiniers doivent veiller au respect des cultures, des outils et du bon entretien de l'ensemble du jardin (acheminement de terres, propreté du site, plantation d'arbustes, entretien du compost, création de sentiers,..). L'ensemble des jardiniers s'occupent de l'élaboration du projet collectif et participent globalement aux activités du jardin suivant leurs disponibilités et capacités.

3.1. Les tâches collectives

Les activités collectives sont de deux natures :

- les matinées ou journées de travail collectif au potager : le plus grand nombre est attendu au jardin, pour des moments de travail commun. Ces moments ont lieu le week end ou des jours de congé scolaires, fériés...
- Les réunions collectives de gestion du potager, dont l'OJ est défini à l'avance, les éléments de contenu préparés par les Personnes / groupes responsables des sujets abordés.

Ces moments sont définis à partir d'un « doodle » qui permet de rechercher la date qui convient au plus grand nombre.

3.2. Les tâches complémentaires

Des moments complémentaires, plus ou moins fréquents selon la saison et les travaux nécessaires au potager, seront à prendre en charge à tour de rôle. Tout le monde ne doit pas tout faire, chacun travaillera selon ses possibilités. Par exemple, certains se libèrent plus facilement en semaine, d'autres le week-end. Certains ne chargeront plutôt de tâches d'arrosage, d'autres d'activités plus lourdes mais moins fréquentes, ... L'important étant que toutes les tâches à réaliser le soient, et que chacun participe au moins à quelque chose.

Particulièrement, le baby sitting des enfants qui nécessitent une surveillance, soit à l'intérieur ou à l'extérieur, fait l'objet d'une tournante entre les jardiniers, sur base de personnes qui se désignent volontaires lors de chaque activité.

3.3. Le partage des récoltes

A l'exception de la parcelle de XXXXX, les récoltes sont considérées comme communes à tous les jardiniers et font l'objet d'un partage entre les jardiniers, par famille.

Les jardiniers peuvent en outre décider collectivement de consacrer leurs récoltes à un repas collectif ou de les attribuer à un projet ou à des habitants du quartier. Les produits récoltés ne peuvent être revendus, le projet n'a aucune visée lucrative.

3.4 Les activités complémentaires

Des activités particulières, adressées aux enfants des familles des jardiniers et à leurs amis, seront organisées occasionnellement. Elles seront toujours encadrées par des adultes jardiniers du potager.

4. Fêtes et ouverture du jardin au public

Le jardin sera fermé à clefs et ne sera accessible qu'aux jardiniers et à un nombre raisonnable de personnes ayant été invitées par ceux-ci.

Lorsque des moments de convivialité seront organisés au fond du jardin, les jardiniers seront attentifs aux nuisances sonores pour le voisinage après 22h.

Très occasionnellement, le jardin pourra être ouvert à une visite guidée ou à un atelier de jardinage en journée et de préférence les jours de semaine. Ces activités se dérouleront en toute quiétude.

Toute activité ou événement ouvert au public doit faire l'objet d'une demande d'accord adressée à l'ensemble des jardiniers. Si un jardinier y voit un inconvénient, il peut alors s'exprimer. L'accord des voisins directs (XXXXX et XXXXX), et de la propriétaire, est à obtenir à chaque fois. Par courtoisie, les XXXXX sont avertis également.

Les moments de visite actuellement envisagés pour l'été 2013 sont une visite guidée lors de la journée sans voiture, et une visite pour des classes de l'école St Vincent.

Le passage vers le jardin de la famille XXXXX est refermé lorsque le potager est ouvert au public.

Approuvée collectivement à Anderlecht le 14 janvier 2013

ANNEXES

1. Liste des jardiniers :

	Noms Famille	Prénoms adultes	Prénoms enfants
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			

2. Liste des personnes et groupe responsables

Remarque : la personne responsable n'est pas chargée d'office de tout faire elle-même. Elle est juste responsable du bon déroulement de l'activité concernée.

- a. Veiller à l'organisation des réunions plénières, et des journées de travail commun, informations aux personnes sans internet : Hassan et Nanou
- b. Rédaction des pv : Isabelle, qui envoie à Nanou, Hassan et Noémie
- c. Mise à jour du journal de bord : Noémie
- d. Animer les réunions, veiller à la concrétisation des décisions, veiller à la bonne communication dans le groupe : Nanou
- e. Veiller à la planification des activités spécifiques au potager : Laetitia, Geneviève, Sergio, Francine
- f. Veiller à la bonne gestion du matériel, y compris le motoculteur : Laurent et Thibaut
- g. Assurer la gestion financière du projet et gérer la cagnotte : Isabelle et Benoit
- h. Organiser des éventuels événements : en fonction de chaque événement
- i. Rester en contact avec les voisins du potager pour s'assurer que le fonctionnement du potager ne perturbe pas leur tranquillité : Isabelle

la terre en partage

Charte du Jardin dans tous ses états



Charte du jardin dans tous ses états



La terre en partage

Les valeurs que nous partageons

À l'occasion du premier forum national «Jardinage et Citoyenneté : le Jardin dans tous ses États», qui s'est déroulé à Lille les 23 et 24 octobre 1997, des acteurs associatifs, institutionnels, politiques et professionnels ont échangé des expériences de jardins aux expressions diverses, mais porteuses de valeurs communes d'échange, de créativité, de solidarité entre les communautés et de liens retrouvés avec le monde vivant.

Poursuivant la dynamique enclenchée par ce temps fort d'échanges, les acteurs de ce réseau partagent et soutiennent les valeurs communes à ces actions:

- Pour le renforcement de liens sociaux, là où les conditions d'existence ont contribué à distendre les mailles de la vie sociale, de l'entraide et du dialogue;
- Pour que les citoyens, sans aucune discrimination culturelle, ethnique ou sociale, puissent s'approprier leur cadre de vie quotidien et l'enrichir;
- Pour donner un point d'appui aux personnes en difficulté aux fins de retrouver utilité sociale et dignité, en ayant la possibilité de participer à un travail productif qu'il soit monétaire ou non;
- Pour nouer des liens généreux autant que respectueux avec la Terre et le monde vivant, et agir de façon responsable;
- Pour le plaisir de créer, de goûter, de partager, comme de nouvelles formes de liberté et d'autonomie;

Pour toutes ces raisons, il nous semble important d'affirmer le droit de tous au jardin.

Un jardin, c'est avant tout un projet. Dans ce sens, nous soutenons les principes suivants :

Un Jardin de projet

- La diversité des objectifs contribue à la richesse des projets : les objectifs écologiques, sociaux, culturels, éducatifs, artistiques, paysagers, thérapeutiques... valorisent au mieux les atouts du jardin.
- La diversité des publics et des usagers favorise la rencontre, les échanges, l'entraide : la mixité sociale, culturelle et générationnelle des acteurs facilite l'intégration des habitants d'origine étrangère, l'adaptation des publics en difficulté...
- La concertation est la base indispensable de tout projet. Elle doit impliquer les habitants, les futurs usagers et les intervenants sociaux, élus, techniciens, associations... Cette concertation doit s'attacher à faire ressortir la diversité et l'évolution des besoins, y compris ceux des enfants, des plus démunis et des moins intégrés culturellement, et éviter le clé en main et le pré-pensé.
- L'aménagement doit tenir compte du besoin des jardiniers de s'approprier leur jardin, des spécificités du territoire et du mode de vie des usagers.

La souplesse et l'évolutivité des projets sont garants de leur pérennisation et de leur cohérence avec leur contexte social, culturel, environnemental, économique et éducatif.

Dans la mise en œuvre des projets de jardin, quelles que soient leur forme, nous nous engageons à promouvoir :

- La gestion participative : elle organise des échanges entre les acteurs, prend en compte les souhaits, désirs et contraintes, s'efforce de faire place à la diversité des points de vue. Les règles d'accès et de fonctionnement sont définies collectivement.

- L'animation : elle permet la pérennisation et l'évolution des projets. Elle est assurée par des personnes reconnues des acteurs, attentives à écouter la parole de tous et capables de comprendre et de guider les pratiques de chacun.

Une qualité de mise en œuvre

- Le respect de l'environnement : il est assuré par la mise en œuvre de modes de gestion et de pratiques culturelles favorisant la biodiversité (sauvage ou domestique), respectueuses du vivant, intégrant une gestion écologique des cycles naturels, de l'eau et des déchets.

- L'intégration paysagère des jardins : elle doit être recherchée, par la qualité des aménagements et des constructions (favorisant notamment l'auto construction dans de bonnes conditions), la prise en compte des caractéristiques environnementales des sites, la gestion et la mise en valeur des paysages..

Le "Jardin dans tous ses états" est le nom d'une dynamique d'échanges entre les porteurs de projets de "jardins partagés" et leurs partenaires associatifs, politiques et institutionnels.

Ces jardins sont divers, mais portent des valeurs communes de partage, de créativité, de solidarité entre les communautés, d'aide aux personnes en difficulté, de liens retrouvés avec le monde vivant, de respect de notre environnement...

En cultivant la terre, ce sont les solidarités nouvelles, les échanges, l'épanouissement personnel, le respect du monde vivant, le bien-être que l'on irrigue, que l'on amende comme le terroir d'un nouveau développement humain et durable.

Les pratiques des jardins dans tous leurs états s'incarnent largement dans l'intelligence plus souriante du partage, des tentatives nouvelles, du développement des idées neuves. Elles participent en cela à donner le goût du mieux-vivre que nous voulons pour demain.